

MARCHÉ DE NOEL DE GUILLESTRE 2024

Dossier de candidature exposant

Attribution de droit de place du domaine public

Dossier de candidature à retourner avant le 17/10/2024 à 17h00

A l'attention de :

Madame le Maire « Candidature au Marché de Noel 2024 »

-

4 rue Joseph Mathieu 05600 GUILLESTRE

Ou par mail à

lou.morel-tourniaire@comcomgq.com

Table des matières

Appel à Candidature	2
Formulaire candidature	5
Annexe 1 : CHARTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ DE NOEL DE LA VILLE DE GUILLESTRE	8
Annexe 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOEL DE LA VILLE DE GUILLESTRE.....	9

Appel à Candidature

La Ville de Guillestre organise un marché de Noël du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024. Celui-ci se déroulera sur la place Albert et sur la place de l'Eglise. (Toutefois, ce périmètre pourrait évoluer en fonction des impératifs liés à l'organisation de la manifestation ou pour des raisons d'ordre public).

Le marché se parera cette année des nouvelles décorations lumineuses acquises par la mairie, de guirlandes, d'un tapis rouge et des décorations de Noël créées par les habitants.

Pour une ambiance encore plus festive, plusieurs animations organisées par la commune auront lieu sur la place Albert et dans le centre-ville de Guillestre durant ces trois journées : inauguration officielle par l'équipe municipale, déambulation musicale, calèche, maquilleuse pour enfants, Père Noël, stand de jeux en bois, ...

Le présent appel à candidature est établi conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et définit les conditions générales d'attribution des titres d'occupation du domaine public délivrés par la Ville de Guillestre dans le cadre de son marché de Noël 2024.

Les horaires d'ouverture au public du marché de Noël seront :

- **Le vendredi 6 décembre :**
 - o 15h00 : ouverture du marché (inauguration à 18h)
 - o 19h30 : fermeture du marché
- **Le Samedi 7 décembre :**
 - o 10h00 : ouverture du marché
 - o 19h30 : fermeture du marché
- **Le Dimanche 8 décembre :**
 - o 10h00 : ouverture du marché
 - o 19h30 : fermeture du marché

L'accès au marché de Noël est gratuit pour le public.

La Ville de Guillestre proposera aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, producteurs, associations, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité, la location d'une tente. A noter qu'un stand tenu par une association Guillestroise sera dédié à la vente de crêpes, gaufres et de boissons. Par conséquent aucun autre stand de ce type ne sera accepté sur le marché.

Aucun emplacement de stationnement ne sera accepté à proximité directe des tentes pendant les horaires d'ouverture du marché de Noël.

Les tentes mises à disposition seront de dimension de 3m x 3m ou similaire sans système de fermeture (voir photo ci-contre). Chaque tente pourra accueillir un ou deux exposants. Chaque exposant pourra ainsi demander une tente complète ou une demi-tente. Les partages de tentes seront privilégiés pour une plus grande diversité d'exposants sur le marché.



Chaque tente disposera d'une prise 16A 220V. Un éclairage par spot sera inclus dans chaque tente.

Des précisions complémentaires sur les caractéristiques techniques des tentes pourront être apportées ultérieurement.

La décoration et l'éclairage extérieur des tentes sera à la charge de l'exposant.

Des tables et bancs pourront être mis à disposition des exposants sur demande préalable au minimum 15 jours avant.

Aucun gardiennage ne sera présent sur le marché de Noël. Les exposants sont seuls responsables de la surveillance de leur marchandise.

La participation au marché de Noël impliquera l'acceptation du règlement intérieur et de toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances. En cas d'inobservation de ces clauses, l'organisateur se réserve le droit d'expulser l'exposant qui contreviendrait au règlement. L'emplacement concédé à l'occupant concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Les candidats retenus s'engageront à être présents sur le marché durant la totalité des jours et aux horaires d'ouverture prévus par la Ville de Guillestre.

Les candidats présenteront un dossier complet à l'organisateur avant le 17/10/2024 à 17h00.

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail (à privilégié) à l'adresse lou.morel-tourniaire@comcomgq.com ou par voie postale A l'attention de Madame le Maire « Candidature au Marché de Noel 2024 » 4 rue Joseph Mathieu 05600 GUILLESTRE.

Toutefois, compléter ou retourner un dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation.

Une commission d'attribution se réunira afin d'examiner les candidatures, notamment les propositions d'articles et de produits qui seront mis en vente, et de choisir les exposants.

Les critères de sélection des candidats seront les suivants :

- La qualité, variété et originalité des produits proposés,
- La prise en compte des dimensions environnementales et éthiques (produits locaux, zéro déchet, produits recyclés, ...)
- Des prix accessibles

La sélection des candidats prendra en compte la diversité ainsi que l'équilibre des produits.

L'exposant proposera à la vente les produits proposés dans le dossier. Tout ajout de produit devra faire l'objet d'une demande de validation adressée à Madame le Maire de Guillestre. A défaut, la Ville pourra interdire la vente de produits non validés par la personne publique.

Après examen des candidatures en commission, les candidats recevront la réponse à leur candidature par mail. Les exposant retenus s'engageront à faire parvenir le paiement du droit de place pour la réservation de l'emplacement au plus tard le 12/11/2024. Ce chèque ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la part de l'exposant. Un remboursement sera prévu en cas d'annulation du Marché de Noël du fait de contraintes sanitaires.

A défaut de réception du chèque au 12/11/2024, la candidature sera déclarée sans suite. La Ville de Guillestre se réservera le droit d'attribuer la tente à un autre occupant.

La mise à disposition d'une tente pour la période du 6 décembre au 8 décembre 2024 inclus, soit 3 jours d'ouverture du Marché de Noël, s'élèvera à 50 euros pour une tente complète et 25 euros pour une demi-tente. Sont compris dans ce montant la redevance d'occupation du domaine public, la location de la tente ainsi que l'électricité.

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public auprès du régisseur habilité. Le paiement devra être effectué en une fois et pour la totalité du montant de la location au plus tard le 12/11/2024.

Les candidats retenus devront mettre en place dans la tente attribuée temporairement par la Ville de Guillestre, leur propre activité et en assurer le fonctionnement. Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité qu'ils envisagent de réaliser dans le cadre de l'occupation des espaces concédés, et le cas échéant, du respect des règles applicables en matière de débit de boissons et/ou en lien avec leur propre activité, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

Formulaire candidature

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Madame Monsieur Société (cocher la case correspondante)

Nom :

Nom du magasin ou de l'atelier :

Adresse personnelle : N°..... rue :.....

Code postal : Ville :

Téléphone portable (actif pendant la manifestation) :

Email :

Adresse professionnelle (si différente) :

Adresse personnelle : N°..... rue :.....

Code postal : Ville :

Téléphone portable (actif pendant la manifestation) :

Email :

CANDIDATURE EN QUALITE DE : (cocher la case correspondante)

Artisan Producteur Artiste libre Revendeur Association

Autre (préciser) :

Merci de joindre impérativement à votre dossier les documents suivants :

- **Artiste libre** : certificat délivré par le Centre des impôts attestant de votre régularité auprès de l'administration fiscale valable pour 2024 et datant de moins de 6 mois.
- **Artisan** : attestation d'inscription au registre de la Chambre des métiers et de l'artisanat.
- **Commerçant** : n° RC ou RCS (joindre un Kbis), carte de commerçant non sédentaire.
- **Producteur** : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- **Association** : copie de la déclaration au journal officiel
- **Autres** : certificat URSSAF, daté de moins de 6 mois, formulaire INSEE

Pour tous les candidats :

- Une ou plusieurs photographies des produits proposés à la vente
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pendant la période du marché de Noël
- Charte d'engagement du marché de Noël signée (annexe 1)
- Règlement intérieur signé (annexe 2)

En cas de « collectif », indiquer la personne référente qui sera l'unique interlocuteur de la ville.

DEMANDE DE TENTE

- Je demande une tente seul(e)
- Je demande une tente partagée (demi-tente)

⚠ Les tentes partagées seront privilégiées pour une plus grande diversité d'exposants sur le marché. Ainsi, si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, il sera proposé aux candidats ayant sélectionné l'option « tente seul(e) », d'occuper une demi-tente.

LISTE DES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE

Veillez cocher les cases correspondant aux produits mis à la vente :
(En cas de produits multiples, merci de numéroter les catégories par ordre d'importance).

- Vente d'alcool (détailler l'activité) :
- Alimentaire (merci de préciser) :
- Bougies – senteurs
- Photos – BD – Peinture - Livre
- Bijoux
- Textile – accessoires
- Décoration – arts de la table
- Jouets
- Autre (merci de préciser) :

Produits ou articles issus de votre propre production artisanale :

.....

Produits ou articles issus de commerce d'artisanat qui ne relèvent pas de votre production :

.....

Produits ou articles issus de commerce industriel :

.....

Grille tarifaire des produits proposés à la vente :

(L'exhaustivité n'est pas ici demandée, cette grille vise simplement à identifier le positionnement-prix de l'exposant).

Produit	Prix de vente

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'attribution des chalets, du règlement intérieur du marché de Noël et m'engage sur l'honneur à les respecter en tous points.

Fait à le

Signature

Nom, prénom

(précédé de la mention lu et approuvé)

Annexe 1 : CHARTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE GUILLESTRE

A Le

Je soussigné(e) :
m'engage à respecter la charte de sobriété énergétique du marché de Noël de la ville de Guillestre.

SUR LA MAITRISE DU CHAUFFAGE

- Utilisation d'un chauffage d'appoint : interdit dans les tentes de restauration bénéficiant d'autres sources de chaleur (plaque de cuisson, four...).
- Limité aux tentes ne bénéficiant d'aucune source de chaleur, le chauffage d'appoint ne pourra excéder 500 watts.

SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ D'ÉCLAIRAGE

- Utiliser dans la mesure du possible des lampes à basse consommation ou LED y compris pour la décoration du chalet (pour rappel, les éclairages de type incandescent – ampoules ou tubes halogènes – sont interdits).
- Réduire les durées d'éclairage en privilégiant l'éclairage naturel ou un éclairage réduit en journée. Dans la mesure du possible, utilisation d'éclairage LED.

SUR LES ÉQUIPEMENTS

- Privilégier les équipements électriques et informatiques ayant une faible consommation énergétique, ne pas laisser d'appareils en veille.
- Fermer les meubles frigorifiques.

SUR LES EQUIPEMENTS DE CUISSON

- Privilégier les équipements moins énergivores.
- Veiller à consommer de l'énergie uniquement si nécessaire : réduire les temps de préchauffage, réduire les températures de cuisson et éteindre durant les moments d'inactivité.

Signature :

Annexe 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE GUILLESTRE

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Guillestre organisera un marché de Noël du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024.

La Ville de Guillestre est désignée sous l'appellation « l'organisateur ».

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des tentes mis à disposition, moyennant une redevance, situés sur place Albert et place de l'Eglise à Guillestre.

Article 2 : Organisation et gestion du marché de Noël

L'organisation et la gestion du marché de Noël sont assurées par la Ville de Guillestre, qui attribuera les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements se présentent sous forme de tentes, à l'exclusion de toute autre installation non prévue par l'organisateur.

Article 3 : Date et horaires d'ouverture et fermeture (au public et du marché)

Les dates d'ouverture au public du Marché de Noël sont fixées du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024. Une inauguration est prévue le vendredi 6 décembre 2024. Les horaires d'ouverture au public du Marché de Noël sont les suivantes :

- **Le vendredi 6 décembre :**
 - o 15h00 : ouverture du marché (inauguration à 18h)
 - o 19h30 : fermeture du marché
- **Le Samedi 7 décembre :**
 - o 10h00 : ouverture du marché
 - o 19h30 : fermeture du marché
- **Le Dimanche 8 décembre :**
 - o 10h00 : ouverture du marché
 - o 19h30 : fermeture du marché

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques et sanitaires, sans l'accord préalable des exposants. Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée conventionnée. Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture prévues dans la convention.

Article 4 : Mise à disposition des tentes, remise des tentes et état des lieux

Les tentes seront à disposition des exposants pour installation à partir du vendredi 6 décembre 2024 à 10h00. L'installation pourra se faire jusqu'au vendredi 6 décembre à 14h30. La Ville de Guillestre s'engage à fournir à l'exposant, l'alimentation électrique via une prise 16a 220V, ainsi que l'éclairage nécessaire à son activité. Les tentes devront être libérées au plus tard le dimanche 8 décembre à 22h00. L'exposant ne pourra en aucun cas procéder au retrait des produits/articles de sa tente en dehors des dites dates et heures convenues avec le chef de projet de la Ville. Lorsque la tente sera vide, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et du représentant de la Ville. Toutes dégradations constatées à l'issue de la dépose de la tente seront à la charge de l'exposant louant la

tente selon les modalités suivantes : ces réparations seront estimées dans un devis émis par l'Organisateur. En cas de dégradation d'une tente occupée par deux exposants, chacun d'entre eux prendra en charge la moitié du coût total des réparations.

Article 5 : Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, artistes, créateurs et associations, régulièrement immatriculés et pouvant le justifier. La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le dossier de candidature dûment renseigné
- Un exemplaire du présent règlement intérieur daté et signé
- La signature de la charte d'engagement du Marché de Noël signée
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validation et couvrant la période du marché de Noël
- Une ou plusieurs photographies des produits proposés à la vente
- Les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - o Commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire
 - o Artisan : attestation d'inscription au registre de la Chambre de métiers et de l'Artisanat
 - o Artiste libre : certificat délivré par le Centre des impôts attestant de votre régularité auprès de l'administration fiscale valable pour 2024 et datant de moins de 6 mois
 - o Producteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
 - o Association : une copie de la déclaration au Journal Officiel
 - o Autres : certificat URSSAF, daté de moins de 6 mois, formulaire INSEE

Article 6 : Sélection et attribution des tentes

Compte tenu de la volonté de l'organisateur de créer un marché de Noël de qualité, un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des tentes. L'attribution des tentes se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël et de la Ville de Guillestre. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La sélection du dossier de l'exploitant aboutira à une notification d'attribution qui rappellera la durée et indiquera le montant de la location.

Article 7 : Paiement

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public auprès du régisseur habilité. Le paiement devra être effectué en une fois et pour la totalité du montant de la location, le 12/11/2024 dernier délai. A défaut du règlement de la location le 12/11/2024 dernier délai, la Ville de Guillestre se réserve le droit d'attribuer la tente à un autre exposant.

Article 8 : Annulation – résiliation

Pour l'exposant :

- Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation de l'exposant
- Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur pour quelque motif que ce soit, les fonds versés seraient intégralement remboursés sans que l'exploitant puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

II/ CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 9 : Produits présentés

Les produits et créations présentés dans les tentes devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature. Seuls les produits sélectionnés par la Ville de Guillestre devront être mis en vente. A défaut, la Ville de Guillestre pourra faire retirer des étals, les produits non sélectionnés. Ces produits ne devront plus être présents le lendemain de la constatation par l'organisateur. Si, malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation.

Article 10 : Décoration des tentes

Les exposants sont libres d'agencer l'intérieur et l'extérieur de la tente qui leur est attribuée dans le respect de l'esprit de Noël.

Article 11 : Plan de placement

Le plan de la manifestation est établi par l'organisateur qui répartit les emplacements. Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à conformer aux décisions prises. Le changement du plan général de la manifestation, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur récupérera l'emplacement et conservera le paiement. Les emplacements du marché de Noël sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour l'occupant, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que tout motif de non-respect des clauses du présent règlement intérieur. Ils ne peuvent être cédés ou transmis à des tiers de quelque manière que ce soit.

III/ MESURES DE SECURITE

Article 12 : Vigilance des exposants à l'égard des lieux

En application du plan VIGIPIRATE, en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet (sac, paquet...) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

Article 13 : Salubrité des lieux

Le respect des mesures sanitaires, en vigueur pendant le Marché de Noël, sera obligatoire sur le périmètre du Marché de Noël. En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, la Ville de Guillestre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des tentes soient fermées permettant ainsi l'évacuation du public du site du Marché de Noël. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 14 : Vigilance des exposants quant au déroulement du marché

Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tous danger et accident. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de police, le Maire et les organisateurs ou leurs représentants. La ville de Guillestre ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des tentes ou de la marchandise. Les exposants ne sont pas autorisés à fumer dans les tentes.

Article 15 : Devoir de prudence quant stockage des marchandises et à la structure des tentes

Les allées et les espaces de sécurité entre les tentes ne devront en aucune manière être encombrés par des appareils de stockage de marchandises. Aucune modification de structure des tentes ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'occupant.

Article 16 : Sécurité du site

Aucun gardiennage ne sera assuré en dehors des heures d'exploitation du marché. Pendant l'ouverture du marché, la présence des exposants sur leur stand est requise, ils sont seuls responsables de la surveillance de leur marchandise. La police municipale pourra être présente le vendredi.

IV/ OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 17 : obligations générales

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels, jouets...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire :

- L'exposant doit être en règle avec la réglementation concernant les autorisations des licences I et III, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes)
- L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à retirer la marchandise chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans la tente.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation

Toute forme de sous-location des tentes est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. La tente devra être tenu par :

- L'exposant lui-même, soit par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur OU le contrat de travail OU une attestation sur l'honneur de son employeur.
- Un membre de l'association pouvant présenter, en cas de contrôle, sa carte d'adhérent ou une attestation du président(e). Un contrôle pourra être effectué par l'organisateur, et les contrevenants seront exclus de fait du Marché de Noël.

Article 18 : Publicité

La publicité orale (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio, etc...) est proscrite, il convient également de ne pas distribuer de tracts journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux. Il est également interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation.

Article 19 : Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- L'utilisation de groupes électrogènes
- L'utilisation de parasols et de stands parasols
- Le scellement de points d'ancrage dans le dallage
- La vente ambulante dans les allées ou dans les passages de sécurité et entre les stands
- La vente à la criée

Article 20 : Assurances

La Ville de Guillestre est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation et de ses installations. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de ses activités et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

Article 21 : Responsabilités et sanctions

Conformément aux données contractuelles qui garantissent la remise des espaces en bon état après le Marché de Noël, toutes dégradations causées à la tente seront à la charge de l'exposant.

Fait en 2 exemplaires,

A..... le..... ;

Pour le représentant légal (préciser : NOM, Prénom et qualité du signataire) :

.....
.....

Date et signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :